



N° 2024-029

Le Maire de la Commune d'YMARE

ARRETE DE CIRCULATION

REPARATION DES CONDUITES CASSEES

RUE DE L'EGLISE

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213.1 et suivants,

VU Le Code de la Route, et notamment ses article R.417-6 et R.325-12,

VU L'avis favorable de la Métropole-Rouen-Normandie, gestionnaire depuis le 1^{er} janvier 2015, des espaces publics dédiés à la circulation,

VU La demande de l'entreprise **INNOTEL CONSTRUCTIONS**, en date du 20/07/2024

Considérant la nécessité de procéder à des travaux de réparation des conduites cassées (ORANGE) situés rue de l'Eglise - 76520 **YMARE**, il y a lieu de prendre des mesures de sécurité pendant la durée de l'intervention, **effectuée par l'entreprise INNOTEL CONSTRUCTIONS**.

ARRETE

ARTICLE 1 :

Du 29/07/2024 au 28/08/2024

- La **CIRCULATION** de tous cycles et véhicules sera **réduite et alternée manuellement à l'aide de piquets K10a** au droit et à l'avancement du chantier pendant la durée indiquée.

- Le **STATIONNEMENT** de tous cycles et véhicules **interdit** au droit et à l'avancement du chantier. Il sera strictement réservé aux engins et véhicules de chantier.

La vitesse sera limitée à 30 km/h à proximité de la zone des travaux et les dépassements seront interdits.

Un cheminement « piétons » sécurisé et balisé sera mis en place par l'entreprise.

L'emprise des travaux réduira la largeur de la chaussée.

En cas d'impossibilité de circulation du camion de collecte, l'entreprise se chargera de la présentation des déchets en dehors de la zone chantier

L'accès aux propriétés riveraines sera, dans la mesure du possible, maintenu tout au long de cette opération ainsi que pour les véhicules d'urgence, et redeviendra libre en dehors des heures d'activités de l'entreprise.

ARTICLE 2 :

La signalisation des travaux ainsi que les protections nécessaires à la sécurité des automobilistes, des cyclistes et des piétons seront fournies et mises en place par l'entreprise **INNOTEL CONSTRUCTIONS**, et resteront sous sa responsabilité pendant la durée du chantier.

ARTICLE 3 :

L'entreprise **INNOTEL CONSTRUCTIONS**, chargée des travaux, sera dans l'obligation d'afficher et de distribuer copie du présent arrêté aux riverains concernés, deux jours avant le démarrage des travaux.

L'accès aux propriétés riveraines sera, dans la mesure du possible, maintenu tout au long de cette opération ainsi que pour les véhicules d'urgence, et redeviendra libre en dehors des heures d'activités de l'entreprise.

ARTICLE 4 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements.

ARTICLE 5 :

Madame la secrétaire de Mairie,
Monsieur le Contrôleur Général de la Sécurité Publique,
L'entreprise **INNOTEL CONSTRUCTIONS (DICT@INNOTEL-CONSTRUCTIONS.FR)**,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Dont une ampliation sera transmise à la Métropole Rouen Normandie :

Service des Déchets Ménagers et Assimilés,
Service des Transports,
Régie de l'Eau et de l'Assainissement.

Fait à Ymare, le 23 juillet 2024



Le Maire

Ingrid BONA